AR Prefecture
006-240600593-20211216-211224-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Convention entre la commune de Drap et la CCPP pour la confection de repas par la cuisine centrale de la CCPP

Décision n° 21 12 24

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance ouverte au public et retransmise en direct par voie électronique.

Etaient présents *: Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Michel Calmet Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Alain Alessio, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Madame Evelyne Laborde.*

Absents *: Messieurs Edmond Mari, Robert Nardelli, Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.*

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Noël Albin, vice-président délégué à l'Enfance et la jeunesse, rappelle que, dans le cadre de la sortie de la commune de Drap au 1er janvier 2022, cette commune souhaite bénéficier des services de la cuisine centrale pour la restauration en crèche durant le mois de janvier 2022.

Pour permettre cela, une convention est proposée entre la communauté de communes et la commune. Elle a notamment pour but de définir les conditions entre les parties pour assurer les repas sur la base d'un coût de repas à l'unité de 4,13 €.

Cette convention précise aussi qu'en de cas de transfert des compétences, la personne publique nouvellement compétente sera automatiquement substituée à la Commune de la présente convention. En l'espèce, c'est normalement le Sivom Val de Banquière qui devra être amené à se voir transférer cette compétence.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 2

AR Prefecture

006-240600593-20211216-211224-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
C. PIAZZA